EXTRAIT POUR AFFICHAGE OU PUBLICATION

Tribunal judiciaire de Caen
INSEE 14118

N° Parquet : 18346000085
jugement n° 582/2020
en date du 24/09/2020

Pour extrait conforme à la minute,

N'y ayant appel

Le greffier,

Vu et vérifié au parquet, le : 04 DEC. 2020

Le procureur de la République,

Ilham SOUMMER
substitute

IDENTITE :

Nom	:	FOLLIN Nicolas
Né(e)	:	le 20 décembre 1982
A	:	BAYEUX 14047
Sexe	:	M
Nationalité	:	250 française
Décoration(s)	:	

PROCEDURE :

jugement contradictoire de la 3ème chambre en date du 24/09/2020

DETENTION ET CONTROLE JUDICIAIRE :

DECISION

- 12900 PECHE DE PRODUITS DE LA PECHE MARITIME ET DE L'AQUACULTURE MARINE EN QUANTITE OU EN POIDS SUPERIEURS A CEUX AUTORISES faits commis à PORT EN BESSIN HUPPAIN du 1er août 2016 au 31 décembre 2018
prévus par ART.L.945-4 §I 15° C.RURAL.
et réprimés par ART.L.945-4 §I AL.1, ART.L.945-5 §I 1°, 2°, 3°,4° C.RURAL.

- 27885 EXERCICE D'ACTIVITE DE PECHE MARITIME SANS RESPECT DES OBLIGATIONS DECLARATIVES NECESSAIRES AU CONTROLE DES ACTIVITES DE PECHES faits commis à PORT EN BESSIN HUPPAIN du 1er août 2016 au 31 décembre 2018
prévus par ART.L.945-4 §I 12°, ART.L.932-2, ART.R.913-1 C.RURAL. ART.3 §1 B) REGLT.CE DU 29/09/2008.
et réprimés par ART.L.945-4 §I AL.1, ART.L.945-5 §I 1°, 2°, 3°, 4°, ART.R.946-5 §I 1° C.RURAL.

- 27886 COMMERCIALISATION DE PRODUIT DE LA PECHE MARITIME SANS RESPECT DES OBLIGATIONS DECLARATIVES NECESSAIRES AU CONTROLE DES ACTIVITES DE PECHES faits commis à PORT EN BESSIN HUPPAIN du 1er août 2016 au 31 décembre 2018
prévus par ART.L.945-4 §I 12°, ART.L.932-2, ART.R.913-1 C.RURAL.
et réprimés par ART.L.945-4 §I AL.1, ART.L.945-5 §I 1°, 2°, 3°, 4° C.RURAL.

- 27689 NON RESPECT DES OBLIGATIONS D'ENREGISTREMENT ET DE COMMUNICATION DES DONNEES REQUISES DANS LE CADRE DU SYSTEME DE DECLARATION PAR VOIE ELECTRONIQUE - PECHE MARITIME faits commis à PORT EN BESSIN HUPPAIN du 1er août 2016 au 31 décembre 2018
prévus par ART.L.945-4 §I 13° C.RURAL. ART.15, ART.22, ART.24 REGLT.CE DU 20/11/2009. ART.3 §1 B) REGLT.CE DU 29/09/2008.
et réprimés par ART.L.945-4 §I AL.1, ART.L.945-5 §I 1°,2°,3°,4°, ART.R.946-5 §I 2° C.RURAL.

- 1508 EXECUTION D'UN TRAVAIL DISSIMULE faits commis à PORT EN BESSIN HUPPAIN du 1er août 2016 au 31 décembre 2018
prévus par ART.L.8224-1, ART.L.8221-1 AL.1 1°, ART.L.8221-3, ART.L.8221-4, ART.L.8221-5, ART.L.8221-6 C.TRAVAIL.
et réprimés par ART.L.8224-1, ART.L.8224-3, ART.L.8224-4 C.TRAVAIL.

10030 - 1 Amende délictuelle de 12000 euros, à titre de peine principale

15050 - Publication de la décision, à titre de peine complémentaire

14030 - Confiscation de l'objet de l'infraction, à titre de peine complémentaire